

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DE LA CCPH

Le service de portage de repas a pour but de favoriser le maintien des personnes âgées et les personnes à mobilité réduite à leur domicile en leur assurant une alimentation équilibrée, suffisante et régulière.

Ce service est organisé et géré par la Communauté de Communes du Pays Houdanais qui regroupe à cette date les communes de **Adainville, Bazainville, Boinvilliers, Boissets, Bourdonné, Boutigny-Prouais, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Courgent, Dammartin-en-Serve, Dannemarie, Flins-Neuve-Eglise, Goussainville, Grandchamp, Gressey, Havelu, Houdan, La Hauteville, Le Tartre Gaudran, Longnes, Maulette, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Septeuil, Saint-Lubin-de-la-Haye, Saint Martin des Champs, Tacoignières, Tilly, Vilette.**

ARTICLE 1 – A QUI S'ADRESSE LE SERVICE

A toutes les personnes qui résident sur le territoire communautaire de plus de 60 ans et aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

Toutes les personnes utilisatrices de ce service doivent fournir :

- Une photocopie d'une pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile,
- Un certificat médical précisant la prescription ou non d'un régime alimentaire,
- Une photocopie du justificatif de l'allocation supplémentaire (ex. Fonds National de Solidarité) le cas échéant.

La CC du Pays Houdanais pourra livrer des repas pauvres en sucre et/ou en sel, végétariens ou mixés.

Il est impératif de signaler à la CC du Pays Houdanais toute modification de régime, en fournissant un nouveau certificat médical.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DES MENUS

Le repas du midi sera chaque jour composé de :

- Un hors-d'œuvre,
- Un plat protidique principal,
- Un légume d'accompagnement,
- Un fromage,
- Un dessert,
- Le pain.

Le repas du soir sera composé d'un potage ainsi que d'un laitage.

3.1 - Durée de conservation des aliments :

Attention aux dates de péremption. Une date limite de conservation est mentionnée sur chaque barquette. Elle doit être respectée.

3.2 - Règles à respecter :

Les repas seront livrés en liaison froide.

Dès la livraison, les repas doivent être mis au réfrigérateur.

Les aliments devront être chauffés au four à micro-onde ou à la casserole.

En aucun cas, vous ne devez réchauffer des aliments déjà chauffés.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

La livraison intervient tous les jours, du lundi au vendredi (le jeudi sont livrés deux repas ceux du jeudi et du vendredi et le vendredi, sont livrés deux repas ceux des samedi et dimanche) ; même les jours fériés avec une livraison du repas la veille et **toute l'année**, un livreur vous apporte à votre domicile un repas équilibré, livré **en liaison froide**.

4.1 – Commande

La composition des menus vous sera donnée par le livreur. Le livreur sera chargé de récupérer la commande et vous fera signer un bon de commande.

4.2 - Livraison

Les repas vous seront livrés à votre domicile du lundi au vendredi. Le livreur vous fera signer un bon de livraison de vos repas commandés.

4.3 - Annulation

En cas d'annulation de la commande, vous devez **prévenir 8 jours à l'avance la Communauté de Communes du Pays Houdanais au numéro suivant 01.30.46.82.91. et confirmer cette annulation par écrit à l'adresse suivante :**

C.C. du Pays Houdanais – Service Portage de Repas
22 Porte d'Epéron – 78550 MAULETTE

Le service de portage est joignable aux horaires d'ouverture de la C.C. Pays Houdanais : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Toute annulation doit être effectuée la veille avant midi.

En cas de non annulation de la commande, le repas sera considéré comme entièrement dû.

Les repas non pris pour des raisons médicales ne vous seront pas facturés à compter du jour où la CC du Pays Houdanais est prévenue par téléphone, et si un justificatif médical lui est transmis dans les huit jours suivant l'hospitalisation.

4.4 – Décharge de responsabilité

En cas de feuilles de commande et/ou de livraison non signées et à défaut de délégation de signature, les repas commandés resteront à votre charge.

En cas de prêt de clef, la responsabilité de la CC du Pays Houdanais est dégagée de toute perte ou vol, et les repas livrés en cas d'absence seront facturés.

ARTICLE 5 - FACTURATION

La facture est établie à la fin de chaque mois et le paiement doit être effectué à réception d'un avis des sommes à payer émis par le Trésor Public. A défaut, le service peut être suspendu. Le montant de la facture est déterminé par le nombre de repas livrés.

Le coût de la livraison reste le même pour chaque menu livré quotidiennement, même pour un couple domicilié à la même adresse.

Le coût de la livraison du samedi n'est pas facturé dans la mesure où il n'y a pas de livraison le samedi actuellement.

Les personnes devront effectuer leur règlement auprès du Trésor Public.

La révision des prix des repas est faite une fois par an.

ARTICLE 6 - AIDES

Si vous avez une caisse de retraite, vous pouvez peut-être être aidé. Certaines assurances et mutuelles peuvent également prendre en charge une partie de ce coût. Enfin, les frais de livraison peuvent être pris en charge totalement ou partiellement dans le cadre de l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie, qui peut être demandée au Département auprès duquel vous demeurez).

ARTICLE 7 – AIDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

Si vous percevez l'Allocation Supplémentaire (ex. Fonds National de Solidarité, ASPA), la CC du Pays Houdanais prend à sa charge une partie du coût de votre repas.

ARTICLE 8 - MISE EN ŒUVRE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement a été approuvé par délibération n°..... du conseil communautaire du 18 décembre 2025.

Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 9 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

La Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) collecte vos données afin de vous permettre de bénéficier du service de portage de repas. Elles sont collectées par le service de portage de repas et sont destinées au prestataire. Elles sont conservées pendant 5 ans après la fin de la prise en charge. Le traitement de vos données relève d'une mission d'intérêt public. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données ou pour exercer une demande de droit (droit d'accès et de rectification de vos données et droit à la limitation et à l'opposition du traitement de vos données), vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpd@cigversailles.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Attention : Le temps d'instruire votre dossier, il convient de compter **8 jours** entre la date de réception de ce dernier et la date de livraison de votre première commande.

Je(Nous) reconnais(sons) avoir pris connaissance du règlement intérieur et je(nous) en accepte(ons) les conditions.

Nom :Prénom (s)

Adresse :

Tél : Portable :

Personnes à contacter en cas d'urgence :

Nom :Prénom (s)

Adresse :

Tél : Portable :

Nom :Prénom (s)

Adresse :

Tél : Portable :

Fait en deux exemplaires,
à, le

Signature des personnes :

Nom, prénom

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »